

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 294

présenté par
M. Prétel, M. Leteurtre et M. Jardé

ARTICLE 9

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'allongement de la durée de vie de la Caisse d'amortissement de la dette sociale de 4 ans est supprimé conformément à la règle énoncée par l'article 4 *bis*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer cette prolongation de quatre ans de la durée de vie de la Cades.

La Cades a été créée par Alain Juppé par l'ordonnance n°96-50 du 24.01.1996 pour reprendre les déficits sociaux en 1996, financés par la CRDS au taux de 0,5%, son échéance était prévue pour 2009.

Martine Aubry a repoussé en 1998 l'échéance à 2014. Philippe Douste-Blazy en 2004 l'a repoussée à 2021.

Pour ne pas faire payer à nos enfants et petits enfants nos propres dépenses, nous avons voté dans une loi organique en 2005 le principe que tout nouveau transfert à la Cades devait s'accompagner d'une recette correspondante.

Nous sommes donc opposés à la réouverture de la Cades et à cet allongement de la durée de vie de la Cades de 4 années.

Il n'est pas acceptable de prolonger encore de deux ans par année de déficit et de faire payer nos enfants et petits enfants nos propres dépenses.

Nous sommes par contre favorables à une augmentation de la CRDS de trois quarts de point.